

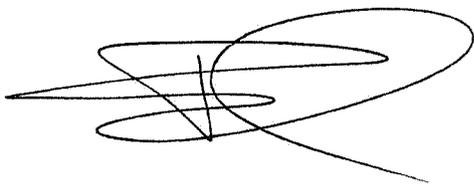
# Imaginarium Festival

## *Statuts de l'association*

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 07 octobre 2016 à  
Compiègne

Le Président  
*Maxence Dupland*

Le Secrétaire général  
*Matthieu Vaufrey*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

# Titre I : Dispositions générales

## Article 0 – Glossaire

- Etudiant : Personne inscrite à un établissement d'enseignement supérieur de Compiègne en vue de l'obtention d'un diplôme.
- UTC : Université de Technologie de Compiègne
- Association : Personne morale régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901
- Compte : Compte bancaire
- Partenariat : Accord défini par une convention avec un tiers de l'association Imaginarium Festival
- Pôle : Sous entité de l'association Imaginarium Festival responsable d'un domaine d'activité précis.

## Article 1 – Dénomination et constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Imaginarium festival.

## Article 2 – But et objet

L'Imaginarium Festival est un projet étudiant à but non lucratif ayant pour but d'organiser un évènement musical annuel ouvert à tous. Il a pour objectif second la promotion des artistes et associations de la région Hauts-de-France.

## Article 3 – Siège social

La siège social est fixé à Compiègne (60). L'adresse précise est stipulée dans le règlement intérieur de l'association.

## Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 – Capitalisation et transparence

La durée de Imaginarium Festival étant illimitée, tous les moyens doivent être mis en oeuvre par ses instances pour permettre la capitalisation des décisions prises et des actions menées pour laisser des repères à ses futurs membres.

## Article 6 – Affiliation

La présente association est affiliée au Pôle Artistique et Evenementiel de l'Université

de Technologie de Compiègne (PAE-UTC) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération, ainsi que toute association à laquelle elle est affiliée.

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **Article 7 – Règlement intérieur**

Le conseil d'administration arrête le règlement intérieur qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Aucune disposition du RI ne peut contredire les dispositions des présents statuts. Seul le Conseil d'Administration est compétent pour approuver ou modifier le RI. Ce dernier doit être suivi par tous les membres de l'association.

## Titre II : Composition de l'association

### Article 8 – Membres

L'association se compose de deux catégories de membres :

- Membres actifs
- membres de droit

La liste des membres est consignée dans le registre des membres disponible au siège de l'association. La forme du registre des membres est précisée dans le règlement intérieur.

#### Article 8.1 – membres actifs

Sont membres actifs toutes les personnes inscrites à la liste des membres de l'association et qui ont une activité dans l'association. Ces membres doivent être cotisants au Bureau des Etudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). L'acceptation des membres non-cotisants au BDE-UTC en tant que membres adhérents est soumise à validation du président du BDE-UTC.

#### Article 8.2 – Membres de droit

Sont membres de droit les présidents du BDE-UTC et du PAE-UTC.

### Article 9 – Admission

Est membre de l'association toute personne physique ou morale adhérant aux objectifs, aux présents statuts et concernée par les activités de l'association, ayant fait acte volontaire de candidature et dont la candidature a été acceptée par tous les membres du bureau.

### Article 10 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé dans le règlement intérieur.

### Article 11 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite au président de l'association
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour faute lourde, ou atteinte à l'intégrité morale ou financière de l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration réuni en commission disciplinaire.

# Titre III : instances de l'association

## Sous-titre 1 : Le bureau

### Article 12 – Composition du Bureau

L'assemblée générale ordinaire élit pour un an et parmi ses membres, un Bureau composé obligatoirement de 4 personnes.

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire général
- Un vice-président

A ces 4 membres peuvent être ajoutés, si le besoin en est ressenti, des vices présidents et des vice-trésoriers. Le nombre exact doit être fixé lors de la présentation des listes. Ces derniers figurent alors sur la liste qui se présente lors de l'élection.

### Article 13 – Rôle des membres du bureau

#### Article 13.1 – Le Président

Le président préside le conseil d'administration et les assemblées générales. Il choisit la politique à mener et l'orientation du festival. Il est le directeur de publication pour toutes les publications de l'association. Il possède la signature et les droits d'accès sur tous les comptes de l'association.

#### Article 13.2 – Le Secrétaire Général

Le secrétaire général s'occupe de la correspondance de l'association. Il publie et diffuse les invitations, convocations, ordres du jour, comptes-rendus et procès-verbaux des conseils d'administrations et assemblées générales. Il est chargé de la tenue des registres de l'association. Il doit aussi veiller au respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions des instances dirigeantes. Il doit enfin suivre les contrats d'assurance. C'est à lui d'assurer l'interim en cas d'absence du Président de l'association.

#### Article 13.3 – Le Trésorier

Le trésorier s'occupe de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne de l'association. Il est chargé du respect du budget prévisionnel établi en début d'exercice. Il possède la signature et les droits d'accès sur tous les comptes de l'association. Il rapporte sur les questions financières aux conseils d'administration et assemblées générales de l'association.

#### Article 13.4 – Le Vice-président

Le vice-président est chargé d'assister le président dans toutes ses missions. Le président

et le vice-président se répartissent les secteurs à responsabilité et rapportent leurs actions auprès du conseil d'administration et des assemblées générales.

#### **Article 13.5 – Le vice-trésorier**

Le Vice-trésorier est chargé d'accompagner le Trésorier sur l'ensemble des ses missions. Il possède aussi la signature et les droits d'accès sur tous les comptes de l'association.

#### **Article 14 – Délégations de signature**

En cas d'impossibilité pour le président de l'association de signer un document, c'est à tout autre membre du bureau restreint qu'est délégué le pouvoir du président pour représenter et signer au nom de l'association. Une délégation de signature manuscrite devra au préalable avoir été signée Cette délégation n'intervient pas pour les domaines ou le trésorier est habilité à signer pour l'association. Aucune autre délégation de signature ne peut être valable.

#### **Article 15 – Election des membres du Bureau**

Le Bureau est élu par les membres adhérents de l'association en assemblée générale ordinaire, à la majorité des votes exprimés, pour une durée d'un an. Tous les membres adhérents de l'Imaginarium Festival qui sont cotisants au BDE-UTC, et uniquement eux, peuvent présenter une liste formée au minimum d'un président, d'un trésorier, d'un vice président et d'un secrétaire général, auxquels peuvent s'ajouter les autres postes définis à l'article 13 des présents statuts.

La date de l'élection et la date de limite de dépôt des listes sont fixées par le Bureau. Ces deux dates sont communiquées aux membres de l'association au plus tard une semaine avant la date des élections. Les candidats pourront se présenter avec les même moyens, accessibles à tous. Tous les membres adhérents à l'association s'exprimeront pour une voix à ces élections. Les membres du Bureau élu pourront siéger au conseil d'Administration dès le jour suivant. La passation des responsabilités sera effectuée au plus tard deux semaines après l'élection, à une date décidée par le Bureau sortant. Il sera établi un Procès-Verbal des résultats de l'élection.

#### **Article 16 – Démission d'un membre du Bureau**

Un membre du bureau peut, s'il le souhaite, démissionner de sa fonction. pour ce faire, il lui faut en informer par écrit le Président de l'association qui prend acte de la démission à réception de la lettre.

Si deux des postes suivants, Président, Secrétaire Général, vice président ou Trésorier, sont laissés vacants plus d'un mois, le Bureau a l'obligation d'organiser de nouvelles élections.

#### **Article 17 – Vacance d'un membre du Bureau**

En cas d'inactivité prolongée et constatée de plus d'un mois d'un membre du Bureau, celui-ci est considéré, avec l'approbation du Conseil d'administration, comme démissionnaire. Le Bureau peut alors procéder à son remplacement.

**Article 18 – Remplacement d’un membre du Bureau**

En cas de poste vacant, le Bureau de l’Imaginarium Festival peut procéder au remplacement du membre démissionnaire. Le président propose alors un candidat pour le poste qui se présente au conseil d’administration, qui statue sur la désignation du candidat au poste concerné.

**Sous-titre 2 : Le Conseil d’administration****Article 19 – Composition du conseil d’administration**

le conseil d’administration est composé du Bureau ainsi que des responsables de pôles.

**Article 20 – Rôle du Conseil d’administration**

Le Conseil d’administration de l’Imaginarium Festival détermine la politique générale pour mener à bien l’objet de l’association. C’est l’instance qui prend les décisions importantes pour l’association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Une séance peut être organisée par le bureau, sur demande d’au moins la moitié des membres.

Le conseil étant renouvelé chaque année intégralement, les membres sortants sont ré-éligibles. Le Conseil d’Administration se réunit au moins tous les 6 mois. . Pour la tenue d’une séance du Conseil d’Administration, un quorum d’un tiers des voix délibératives est requis. Si cette proportion n’est pas atteinte, la séance est reportée une semaine plus tard. Aucun quorum n’est alors requis.

L’ordre du jour du Conseil d’Administration est proposé aux membres par le Secrétaire Général au moins deux semaines avant la tenue du Conseil.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’expiration le mandat des membres remplacés.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**Sous-titre 3 : Autres instances****Article 21 – L’Assemblée Générale Ordinaire**

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L’ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'évolution de l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président, ou secrétaire général si celui-ci est absent, étant prépondérante en cas d'égalité.

Chaque membre dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire). Cependant, en cas d'absence, un membre peut donner pouvoir sa voix à un autre membre présent lors de cette Assemblée Générale, ce-dernier pouvant cumuler au maximum trois voix. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

## **Article 22 – L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution du bureau élargi ou la dissolution de l'Association Imaginarium Festival.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Un quorum de la moitié des voix délibératives est requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Si ce dernier n'est pas rassemblé, l'assemblée est reportée à 2 semaines, ce même quorum est alors requis.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, comme c'est le cas pour une Assemblée Générale Ordinaire.

## Titre IV : Finances

### Article 23 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons des membres
- Les subventions
- Les apports de partenariats
- Les produits des activités ou services

### Article 24 – Trésorerie

Un budget prévisionnel est établi en début d'année scolaire par le Bureau de l'Association. Ce budget prévisionnel vérifie la faisabilité du projet. La réalisation de ce budget prévisionnel est suivie par le biais de la tenue de la comptabilité. Lors de chaque séance du Conseil d'Administration, le bureau vérifie l'avancement de ce budget conformément à ce qui avait été prévu au départ.

### Article 25 – Comptabilité

Dans un souci de suivi du budget, le trésorier est tenu de mettre à jour la comptabilité quotidiennement et de pouvoir exposer les comptes de l'association à tout moment au bureau à la demande de celui-ci.

### Article 26 – Bénévolat

Les membres ne peuvent recevoir de rétribution de l'association pour aucune des fonctions qui leur est confiée.

# Titre V : Modification des statuts et dissolution de l'association

## **Article 27 – Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau et du conseil d'Administration.

## **Article 28 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association Imaginarium Festival ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. La totalité des ressources de l'Association sera reversée obligatoirement à l'Association BDE-UTC ou dans le cas où celui-ci serait également dissous à d'autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.